



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau (jusqu'à 17h22), Mme Chrystelle Coffin.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, M. Jean-Marc Chauveau, M. Lucien Legay.

Absentes :

Mme Dominique Busigny
Mme Chantal Lacauste.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Marina Lancelle à Mme Chrystelle Coffin
M. François Daviau à Mme Christiane Lasconjarias (à partir de 17h22).

Délibération n°2024-13

OBJET : Contrats d'assurances de la Ville, du Centre communal d'action sociale et de L'Onde – Convention groupement de commandes

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 à L.123-9,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2024-13

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, et R.2124-2,

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique, relatifs aux groupements de commande,

VU sa délibération n° 2020-16 du 24 juin 2020 approuvant la création d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre culturel de L'Onde, et le lancement d'un appel d'offres ouvert pour répondre à leurs besoins en matière de prestations d'assurances,

VU le marché n° 2020-32 relatif aux contrats d'assurances conclu en application de la délibération susvisée,

VU le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay, le CCAS et le Centre culturel de L'Onde souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes pour leurs besoins en matière de prestations d'assurances,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2020-32 arrive à échéance le 31 décembre 2024, et que le lot n° 1 relatif à l'assurance des dommages aux biens et risques annexes a été résilié par l'assureur à compter du 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que pour l'assurance des dommages aux biens et risques annexes, la Commune a lancé un appel d'offres qui s'est révélé infructueux

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour les autres lots, de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, pour répondre aux besoins de la Commune de Vélizy-Villacoublay, du CCAS, et du Centre culturel de L'Onde,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de ce marché seront les suivantes :

1. Les prestations seront réparties en 4 lots :
 - Lot n° 1 : Assurance responsabilités et risques annexes,
 - Lot n° 2 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes,
 - Lot n° 3 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus,
 - Lot n° 4 : Assurance tous risques exposition.
2. Lesdits lots seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débiteront à compter du 1^{er} janvier 2025 ou de leur date de notification respective si les notifications sont postérieures au 1^{er} janvier 2025.

CONSIDÉRANT que la répartition des besoins de chaque membre du groupement restant inchangée par rapport au précédent marché, la Commune de Vélizy-Villacoublay bénéficiera des lots n° 1 à n° 3, le CCAS des lots n° 1 et n° 3, et le centre culturel de L'Onde des lots n° 1, n° 3 et n° 4,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, une convention qui définit les modalités de constitution du groupement et de la consultation doit être signée entre les trois parties susvisées, selon les principales caractéristiques suivantes :

- le groupement désignera la Commune de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandatera le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ;

Délibération n°2024-13

- la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Commune de Vélizy-Villacoublay ;
- l'acte d'Engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui le concerne.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a approuvé la convention de groupement de commandes le 3 avril 2024,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du Centre culturel de L'Onde a approuvé la convention de groupement de commandes le 26 avril 2024,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et le centre culturel de L'Onde, annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que le groupement devient fonctionnel à la date de signature de la présente convention et cessera ses activités à l'expiration du dernier marché passé par le groupement.

AUTORISE la Vice-présidente à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 27 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20240627-2024-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024